



DEC_0262_2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 0208_2026_ DU 22 MAI 2026 POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ENQUÊTES THÉÂTRALISÉES DANS LE CADRE DU FESTIVAL PIERRES EN LUMIÈRES 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0012-2026 en date du 17 février 2026 portant sur la candidature de la ville de Pont-Audemer au label Patrimoine de la Reconstruction en Normandie,
VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT le festival normand Pierres en Lumières organisée par le Département de l'Eure du 29 au 31 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Pont-Audemer de valoriser à cette occasion son patrimoine de la Reconstruction de façon ludique et interactive ;

CONSIDÉRANT la proposition artistique de l'association LA BELLE ENVOLÉE consistant en une enquête immersive animée par des comédiens professionnels ;

CONSIDÉRANT la convention de cession de droits d'exploitation annexée à la présente décision et encadrant les modalités de mise en œuvre de cette proposition ;

Le Maire décide d'approuver les termes de la convention de cession de droit d'exploitation pour l'intervention de l'association LA BELLE ENVOLÉE, sise 20 rue de la Commune, 76600 Le Havre, pour un montant de 3200€ TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS